

Département du Tarn
Région Occitanie
Canton des Portes-du-Tarn

Mairie de Loupiac



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 Septembre 2025**

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt-cinq,
présents : 09 le 23 septembre 2025 à 20 heures 30,
votants : 10 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur ESTRADA Laurent, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2025.

Présents : Mmes, Meurs. : M. ESTRADA Laurent, M. CAUSSÉ Patrick, M. POZZA Pascal, M. AUGÉ Gilles, Mme BERTRAND Marylène, Mme BON Nicole, Mme REY Eliane, M. SOULET Jean-Marc, M. VRECH Jacques.

Représenté : M. ROUX Alain par M. ESTRADA Laurent.

Absente : Mme CRÉTÉ Bernadette.

Secrétaire de séance : M. CAUSSÉ Patrick.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer.

M. le maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour à savoir :

Objet de la délibération : Budget 2025 - Décision modificative n°2/2025 DEL2025_46

Mr le Maire présente l'ordre du jour qui est adopté :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2025 à 20 heures 30

- 1- Présentation du projet d'épandage de jus de digestat par INNOV PASTEL
- 2- Révision des loyers communaux 2025 : logements communaux **DEL2025_44**
- 3- Révision des loyers communaux 2025 : École et crèche **DEL2025_45**

À la suite du conseil municipal du 20 août 2025 qui avait fait naître des doutes, craintes et questions chez plusieurs conseillers municipaux, et à la suite de la proposition de Mr Vergnes (INNOV PASTEL), les 3 entreprises concernées par le projet d'épandage de jus de digestat viennent présenter le projet en conseil et répondre aux questions du conseil :

"Étaient présents :

M. ESTRADA – Maire de LOUPIAC

Les membres du conseil municipal de LOUPIAC (le tour de table n'ayant pas concerné les membres du conseil)

M. Patrice VERGNES – Société VERGNES ENVIRONNEMENT et co-actionnaire de la Société INNOV PASTEL

M. Patrick SEVESTRE – Société ECOV Environnement (qui a réalisé le plan d'épandage)

M. Cyprien DELECOURT – Directeur d'Exploitation URBASER ENVIRONNEMENT de l'UTVD

M. Philippe HENRY – Directeur de la Valorisation Énergétique de TRIFYL

Lors d'un tour de table pour présenter les 4 personnes impliquées dans ce projet de plan d'épandage :

- M. VERGNES rappelle ses activités, à la fois agricoles en Aveyron et dans le Tarn (INNOV PASTEL), où il procède à des investissements pour se restructurer sur le Tarn, et à la fois de prestation notamment d'épandage et de transport (VERGNES ENVIRONNEMENT) pour des tiers (comme URBASER ENVIRONNEMENT ou TRIFYL) comme pour lui-même.
- M. HENRY rappelle le contexte du projet de construction et de démarrage de la nouvelle usine de traitement et valorisation des ordures ménagères de TRIFYL par méthanisation et production de Combustible Solide de Récupération dont la phase de démarrage nécessite des apports externes de matières liquides pour ensemercer les digesteurs alors que cette installation est dimensionnée pour traiter des matières solides. Cette phase de démarrage occasionne un excédent hydrique ponctuel nécessitant un plan d'épandage temporaire alors qu'en régime nominal, cette installation ne doit pas générer de rejets hydriques.
- Il est rappelé que cet épandage dont l'arrêté n'est valide que 3 mois est un épandage unique pour 2025. Il n'y aura pas d'autres épandages des digestats de Trifyl à l'avenir.

QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Question 1 à destination de M. VERGNES :

Que signifie « restructuration sur le Tarn » ?

Réponse :

Actuellement fermier en Aveyron, il fait des investissements dans le Tarn pour s'y développer.

Question 2 :

De quelle surface agricole est-il propriétaire sur la commune de Loupiac ?

Réponse :

85 hectares

M. VERGNES indique que sur les parcelles en question il va planter des couverts de seigle triticales en vue de les ensiler. Compte tenu des besoins en azote mais également en matière organique des couverts en question et de la charge azotée du digestat de Trifyl, la quantité de digestat adaptée aux besoins des cultures et conformément au plan d'épandage, qui prend en compte également les autres paramètres du digestat et la nature initiale des sols, est alors épandue sur les parcelles.

Question 3 :

Des inquiétudes sont exprimées sur la charge des flux de camions sur les routes et les accotements. Quelle est la fréquence des camions ?

Réponse :

M. VERGNES indique qu'auparavant les épandages se faisaient avec des tonnes de 10m³ tirées par des tracteurs qui allaient dans les champs et donc faisait un trafic beaucoup plus important avec de la terre sur les routes.

Ici est mis en place une cuve sur l'exploitation de 75m³ et les camions, dont la contenance fait 30m³, restent avec les roues propres sur la route et vident dans cette cuve de 75m³. Les tracteurs avec pendillard pompent ensuite dans la cuve de 75m³ pour aller sur les parcelles. Le flux est donc divisé par 3 et il n'y a pas de risque de souiller les routes avec de la terre.

NB : il est mentionné que pour 3500m³ épandus, avec 30m³ par camion, cela fait plus d'une centaine de camions (précisément 117 camions).

Question 4 :

Inquiétudes sur les nuisances sonores des camions.

Réponse :

M. VERGNES ne minimise pas le bruit d'un camion, mais indique que certains véhicules plus légers de livraison qui roulent à des rythmes effrénés génèrent souvent plus de bruit.

Question 5 :

Quel est le lieu de provenance des digestats ?

Réponse :

Labessière-Candeil (81300), le site du Pôle des Energies Renouvelables de TRIFYL.

M. VERGNES, M. SEVESTRE et M. HENRY précisent l'intérêt de l'apport d'azote organique par cette voie plutôt que de l'azote chimique.

M. VERGNES explique qu'il se fait un principe de ne pas utiliser d'engrais chimique dans la mesure du possible. En effet, les engrais chimiques vendus proviennent de Russie. En termes d'empreinte environnementale,

uniquement sur le plan du transport (alors que le mode de production en lui-même a également un impact environnemental), le même apport en azote (mais bien meilleure agronomiquement parlant) provient ici de moins de 30km.

Il est ajouté qu'avec du digestat le risque de lessivage est fortement limité. Dans le cas d'engrais chimique, puisque l'azote est présent sous forme nitrique, en cas d'intempéries il y a une fraction beaucoup plus faible qui est effectivement apportée à la plante et donc peut se retrouver dans les nappes phréatiques. La forme organique de l'azote, mais également du phosphore et du potassium du digestat assure un meilleur apport aux plantes. De plus, la présence de matière organique dans le digestat permet également de ne pas appauvrir les sols comme cela a beaucoup été le cas depuis de nombreuses années d'agriculture chimique.

Il est enfin précisé par M. SEVESTRE que le produit qui va être épandu, ce digestat issu de méthanisation, a été analysé et validé comme produit apte à l'épandage, conformément aux normes en vigueur.

Question 6 :

A quelle fréquence sera fait l'épandage ? Chaque année ?

Réponse :

NON. Une seule fois en tout et pour tout. 1 épandage sur chaque parcelle avec ce digestat à l'automne 2025 ensuite il n'y aura plus de digestat de Trifyl.

Manifestement, ce qui cristallise les inquiétudes porte sur une éventuelle récurrence de ces épandages de digestats alors que le plan d'épandage et l'arrêté temporaire sont très clairs, il n'est en aucun cas question d'une quelconque récurrence : il n'y aura qu'une seule phase d'épandage de ces digestats.

Question 7 :

Que signifie « créer une installation ici ? »

Réponse :

Cette question porte sur le permis de démolir et rebâtir sur les parcelles de l'exploitation agricole. Cela signifie que les installations que M. VERGNES a rachetées sur LOUPIAC étaient plus que vieillissantes et que pour que ses salariés puissent travailler sur l'exploitation agricole dans des conditions décentes, il lui faut créer des bâtiments agricoles avec un minimum de confort.

Question 8 :

Quel est le risque olfactif de l'épandage de ces digestats ?

Réponse :

Un échantillon est apporté par M. SEVESTRE dans un flacon qui est débouché et fait le tour de la table.

Du constat général, cela ne sent pas le parfum, mais cela ne sent pas très fort, et assurément moins qu'un lisier ou un fumier.

M. HENRY explique que par définition, un digestat sentira moins qu'un fumier ou un lisier car la matière a déjà été digérée, ce qui signifie qu'elle a passé plusieurs semaines à dégazer dans une cuve chauffée et mélangée. Donc un digestat sentira toujours moins qu'une matière brute.

M. VERGNES explique qu'ensuite la méthode d'épandage est très importante : le fait d'épandre au pendillard implique que les éventuelles émissions olfactives sont très faibles car le liquide est épandu au plus près du sol. Ensuite, après épandage, le produit est enfoui immédiatement ce qui limite encore plus les risques.

M. SEVESTRE précise que le « zéro odeurs » en épandage organique n'existe pas.

Les membres du conseil municipal répondent qu'en zone rurale avec des activités agricoles, le « zéro odeurs » n'est pas ce qu'ils demandent.

Il est rappelé que les parcelles en question, qui sont la propriété de M. VERGNES depuis plus de 5 ans, et donc sont exploitées sans apports chimiques mais uniquement en organique ont déjà fait l'objet d'épandages de fientes de volailles, fumiers, lisiers, digestats d'autres installations. Ce n'est que parce que cette fois le digestat proviendrait de l'unité de Trifyl qui est une ICPE et donc doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral (même temporaire) que cette consultation a été faite. Et les années précédentes, personne ne s'est manifesté pour avoir été incommodé par ces précédents épandages organiques.

M. VERGNES rappelle le problème grave d'appauvrissement des sols en France. Sur certaines parcelles de certaines régions, les cultures de céréales sans apport organique au sol, mais uniquement des apports chimiques, conduisent à avoir aujourd'hui des sols contenant moins d'1% de matière organique. « Cela revient à essayer de faire pousser quelque chose sur du gravier ».

Il est demandé si d'autres questions sont à poser par le conseil municipal :

Pas d'autres questions.

M. Le Maire demande à M. HENRY s'il souhaite intervenir sur certaines contre-vérités qui ont pu être mentionnées dans les courriers à la préfecture :

M. HENRY rappelle les formulations exprimées en y répondant ou en les corrigeant :

- La surface concernée par le plan : 71 hectares
- Pas 3 communes sont concernées :
Seules 2 communes ont été envisagées par le plan d'épandage (Brens et Loupiac) mais les analyses de sols préexistants à Brens disqualifie les parcelles de Brens sans que cela n'ait rien à voir avec le produit épandu.
- Protection environnementale :
Les réponses formulées plus haut sur l'intérêt environnemental d'un digestat organique par rapport à des engrais chimiques a déjà été abordé et démontré.
- Présence de métaux lourds :
Le mercure qui a été évoqué est naturellement présent dans les parcelles de Brens et c'est justement pour cela que ces parcelles ne peuvent faire l'objet d'un épandage de ce digestat ou d'un autre. Mais cela n'a rien à voir ni avec LOUPIAC ni avec le digestat de Trifyl.
- La question des odeurs a déjà été abordée. Elles ne sont ni « fortes » ni « persistantes » comme cela a été démontré arguments, méthodes d'épandage et échantillon à l'appui.
- Enfin sur l'aspect sanitaire, il y a moins de risque « d'agents pathogènes ou aérosols » qu'avec des fumiers ou lisiers.

M. Le Maire précise que la méthode, « au cœur du mois d'août », a fait naître chez ses administrés des craintes d'une stratégie de procédure estivale, pendant les congés des riverains, pour limiter le risque de mobilisation :

- M. HENRY répond qu'il peut comprendre les craintes mais que ce sujet est né à la demande l'exploitant URBASER ENVIRONNEMENT en fin de mise en service face à l'incapacité de l'installation de résorber cet excédent hydrique lié au démarrage. Les premiers contacts ont été pris avec la DREAL au mois de mai pour l'évoquer et débiter la procédure associée. Le porté à connaissance a été déposé fin juin par TRIFYL à la DREAL le temps de réaliser le plan d'épandage, avec les analyses de sols, ce qui est un bon résultat pour un document aussi complet. L'instruction par la DREAL a été particulièrement efficace surtout en période estivale. La procédure d'une consultation publique de 15 jours, avec délai de prévenance de 15j auparavant a été connue début août.
- M. VERGNES précise qu'en termes d'épandage, il travaille en juillet, août, septembre, octobre. Donc même si le calendrier semble avoir été orienté, il n'est que la conséquence du déroulé normal d'une telle procédure, qui a été efficace pour être compatible avec un épandage à l'automne comme cela se pratique souvent.

M. Le Maire demande si cela fera l'objet d'une réunion publique :

M. SEVESTRE répond qu'il pourra y avoir une réunion publique pour un autre projet de M. VERGNES mais que cela n'a rien à voir avec le projet d'épandage en objet.

M. HENRY demande à M. Le Maire quelle seront les suites à donner :

M. Le Maire répond que ce point fera l'objet d'une consultation du conseil municipal. Un retour sera fait à la préfecture sur le positionnement du conseil municipal vis-à-vis de ce plan d'épandage.

Les intervenants ayant quitté le conseil après avoir été remercié, Mr le Maire demande aux conseillers les plus inquiets s'ils ont été rassurés par les réponses amenées.

Les conseillers concernés répondent favorablement en indiquant que le projet semble raisonnablement réalisable sans conséquences immédiates sur la santé ou les infrastructures, sachant qu'il s'agit d'une opération unique de fin de cycle d'ouverture d'usine.

Il est ensuite convenu, qu'en l'absence de public au conseil, une réunion publique sera réalisée, Mr SEVESTRE y étant favorable.

Cet échange ne donne pas lieu à délibération mais juste à un avis, comme souhaité par la Préfecture.

Objet de la délibération : Révision des loyers communaux 2025 : logements communaux DEL2025_44

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que l'ensemble des loyers des logements communaux doit faire l'objet d'une révision annuelle comme prévu dans les baux. Il a demandé à Madame Nicole BON, conseillère municipale, de réaliser le calcul de cette révision. Mr le Maire présente le tableau suivant :

Immeubles	Loyer actuel	Loyer révisé	Pourcentage de l'augmentation	Montant de la révision	Date de la révision
LOGEMENT A 15 rue de la mairie	318,01 €	321,32 €	1,04 %	3,31 €	01/09/2025
LOGEMENT B 15 rue de la mairie	326,66 €	330,05 €	1,04 %	3,39 €	01/09/2025
LOGEMENT C 15 rue de la mairie	475,91 €	480,86 €	1,04 %	4,95 €	01/09/2025
LOGEMENT D 15 rue de la mairie	393,19 €	397,28 €	1,04 %	4,09 €	01/09/2025
LOGEMENT E 15 rue de la mairie	395,15 €	399,26 €	1,04 %	4,11 €	01/09/2025
LOGEMENT F 15 rue de la mairie	615,67 €	622,07 €	1,04 %	6,40 €	01/09/2025
TOTAL	2524,58 €	2550,84 €	-	26,25 €	-

Après délibération, le conseil municipal par :

VOTE : Abstention : 2, M. ESTRADA Laurent et M. ROUX Alain (pouvoir donné à M. ESTRADA Laurent)

Contre : 0

Pour : 8

- **Vote** l'augmentation des loyers telle que décrite dans le tableau ci-dessus ;

Un courrier sera envoyé à chacun des locataires pour information.

Objet de la délibération : Révision des loyers communaux 2025 : École et crèche DEL2025_45

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que les loyers communaux de l'École/Collège démocratique du Tarn et la MAM Les P'tits Loups doivent faire l'objet d'une révision annuelle comme prévu dans les baux. Il a demandé à Madame Nicole BON, conseillère municipale, de réaliser le calcul de cette révision. Mr le Maire présente le tableau suivant :

Immeubles	Loyer actuel	Loyer révisé	Pourcentage de l'augmentation	Montant de la révision	Date de la révision
ÉCOLE/COLLÈGE DÉMOCRATIQUE TARN 2bis rue des Forges	1 080,61 €	1 090,97 €	0,96 %	10,36 €	01/09/2025
MAM Les P'tits Loups 2 rue des Forges	465,30 €	440,19 €	- 5,40 %	- 25,11 €	01/09/2025
TOTAL	1 583,75 €	1 531,16 €	-	- 14,75 €	-

Après délibération, le conseil municipal par :

VOTE : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

- **Vote** l'augmentation des loyers telle que décrite dans le tableau ci-dessus ;

Un courrier sera envoyé à chacun des locataires pour information.

Objet de la délibération : Budget 2025 - Décision modificative n°2/2025 DEL2025_46

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget 2025 à la suite de l'achat de matériel informatique.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

DÉSIGNATION	Montants Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants Crédits ouverts avant DM
Chapitre 320 Acquisition de terrain	83 000 €	- 3 000 €	80 000 €
Chapitre 327 Achat matériel informatique	0 €	+ 3 000 €	3 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** d'apporter au Budget primitif 2025 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants :

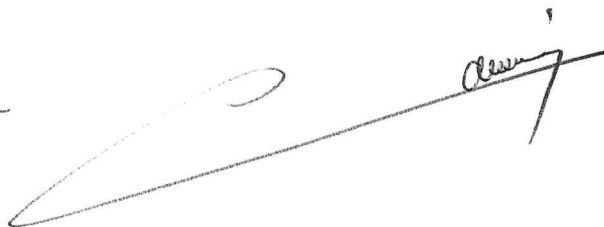
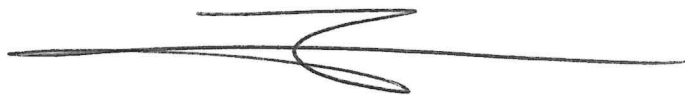
Chapitre 320 : - 3 000 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 327 : + 3 000 € : adopté à l'unanimité

PV dressé et clos le 23 septembre 2025 à 22h30

Le Président de séance,
Monsieur le Maire,
Laurent ESTRADA

Le Secrétaire de séance,
Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,
Patrick CAUSSÉ



Département du Tarn
Région Occitanie
Canton des Portes-du-Tarn

Mairie de Loupiac



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23/09/2025**

Numéro	Objet	Décision
DEL2025_44	Révision des loyers communaux 2025 : logements communaux	Approuvé
DEL2025_45	Révision des loyers communaux 2025 : École et crèche	Approuvé
DEL2025_46	Budget 2025 - Décision modificative n°2/2025	Approuvé